



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**15 Juillet 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 15 Juillet 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0501	10.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau nécessitant l'installation d'une base vie.	3
DRIEA N° 2020-0502	09.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine et Sceaux pour des travaux d'alimentation électrique d'un chantier de construction.	5
DRIEA N° 2020-0503	10.07.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise aux normes du PMR.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0501 concernant des restrictions de circulation sur la  
RD910 à Sèvres pour des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau nécessitant  
l'installation d'une base vie.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 26 juin 2020 par VEOLIA IDF ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 02/07/2020;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du maire de Sèvres, du 09/07/2020 ;

**considérant** que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**considérant** que des travaux de remplacement d'une canalisation d'eau nécessitent l'installation d'une base vie sur Grande Rue, des mesures de restrictions de circulation sont édictées ;

**sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Du mercredi 15 juillet au lundi 31 août 2020**, au droit du n° 157 Grande Rue (RD910) à Sèvres, six places de stationnements sont neutralisées.

### **ARTICLE 2**

Les travaux sont réalisés de jour, sur les places de stationnement de 8h00 à 18h00.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par VEOLIA IDF.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- VEOLIA IDF, adresse : 87 bis, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dimitri Lemen, tél : 01.41.09.35.20

- VEOLIA IDF, adresse : 87 bis, avenue du Général de Gaulle, 92140 Clamart.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Sèvres,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 10/07/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0502 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine et Sceaux pour des travaux d'alimentation électrique d'un chantier de construction.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 8 juillet 2020 par DROUET SAS ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09/07/2020;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du maire de Bourg-la-Reine, du 09/07/2020;

**Vu** l'avis du maire de Sceaux, du 09/07/2020;

**considérant** que la RD920 à Bourg-la-Reine et Sceaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**considérant** que les travaux d'alimentation électrique d'un chantier de construction sur l'avenue du Général Leclerc nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mercredi 30 décembre 2020**, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine et Sceaux, entre l'avenue des Cottages et l'avenue de la Duchesse du Maine, cinq plots béton sont installés sur le trottoir et le terre-plein central. Ces occupations sont permanentes.

Les opérations de pose et de dépose des blocs béton et de tirage des câbles sont effectuées entre 9h30 et 16h30. Dans ce cas, une voie de circulation pourra être neutralisée, par sens de circulation

Ces opérations ne devraient pas excéder 1 journée au début et à la fin durant la période de l'arrêté.

### **ARTICLE 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- DROUET SAS, téléphone : 01.64.20.40.86,  
adresse : Le Moulin du Pont 77320 Saint-Rémy La Vanne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux s'effectuent sous le contrôle de M. Romain Berthier, téléphone : 06.38.84.23.53

- DROUET SAS, téléphone : 01.64.20.40.86,  
adresse : Le Moulin du Pont 77320 Saint-Rémy-la Vanne.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 5**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Bourg-la-Reine,
- Le maire de Sceaux,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 09/07/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

### **Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0503 concernant des restrictions de circulation sur la RD912 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de mise aux normes du PMR.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;



**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDE n°2005/323 en date du 14 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au Département,

**Vu** la demande formulée le 30/06/2020 par EPI 78-92 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 30/06/2020;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis du maire de Clichy-la-Garenne, du 10/07/2020;

**considérant** que la RD912 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**considérant** que des travaux de mise aux normes du PMR nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**Du 13/07/2020 au 27/11/2020, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),**

La circulation est réduite sur le Bd Victor Hugo à une file par sens entre la Madame de Sanzillon et la rue Martre (Rouget de l'Isle). La circulation est interdite dans la contre allée du Bd Victor Hugo, elle est déviée par la voie de circulation générale.

## **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.  
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.  
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- VALENTIN, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02,  
Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 Alforville cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- SIGNATURE HERBLAY, Adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7,  
route Principale du Port, 92230 Gennevilliers

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- EUROVIA IDF, Téléphone : 01 30 15 26 26 Télécopie : 01 30 15 26 45, Adresse : 48,  
avenue Gabriel Péri, 78360 Montesson

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur H. Zribi :

- ,EPI 78-92, Téléphone : 146433978, Télécopie : 146133969,  
Adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

## **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

## **ARTICLE 6 :**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Clichy-la-Garenne,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 10/07/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par subdélégation,  
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>